

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société PR PREHENSION et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : préhenseurs, pièces détachées préhenseurs, constructions périphériques, pièces réalisées par fabrication additive, pièces réalisées par procédé d'usinage, pièces personnalisées par marquage laser, prestations de conception CAO.

Toute prestation accomplie par la société PR PREHENSION implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1. En cas de conflit entre, d'une part les conditions particulières et/ou les CGV de PR PREHENSION, et d'autre part les conditions générales d'achat de l'ACHETEUR, les conditions particulières et/ou les CGV de PR PREHENSION primeront.

2.2. Toute passation de commande, toute acceptation de devis, d'offre, ou tout commencement d'exécution de la vente en cas d'absence d'acceptation écrite d'un devis ou d'une offre, emporte de la part de l'ACHETEUR l'acceptation pure et simple sans aucune réserve des CGV.

Clause n° 3 : COMMANDES-ACCEPTATION-ANNULATION

3.1. Toute vente acceptée par PR PREHENSION ne pourra être annulée par l'ACHETEUR.

3.2. Il appartient à l'ACHETEUR, en tant que professionnel spécialiste de son domaine, de valider avec la plus grande attention les études, projets, propositions et plans proposés par PR PREHENSION, leur adéquation à ses besoins et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par l'ACHETEUR dégage PR PREHENSION de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés. L'ACHETEUR doit fournir dans les délais requis, à PR PREHENSION, toutes informations nécessaires à l'exécution du contrat.

Clause n° 4 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société PR PREHENSION s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 5 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société PR PREHENSION serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- En priorité par virement bancaire (**IBAN SUR DEVIS**)
- Soit par chèque

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société PR PREHENSION une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société PR PREHENSION.

Clause n° 10 : Clause de réserve de propriété

La société PR PREHENSION conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société PR PREHENSION se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 11 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 12 : GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois (pièces et main d'œuvre, contre tout vice de fabrication, sous réserve du retour du matériel franco en ses locaux) à compter de la date de livraison, conformément à la facture. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présentation de la facture d'achat sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être soumis à la décision de PR PREHENSION dont l'accord est indispensable.

12.1. Exclusions - La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (utilisation anormale, montage erroné, entretien défectueux), ou encore par une modification du produit, non prévue, ni spécifiée, et ni agréée par PR PREHENSION. En tout état de cause, le non-respect des manuels et documents techniques de PR PREHENSION, exclura tout droit à garantie au profit des ACHETEURS de cette dernière.

12.2. Il est de convention expresse entre les parties que l'ACHETEUR ne pourra invoquer le bénéfice des dispositions concernant la garantie qu'après avoir satisfait à ses obligations de paiement prévues à la commande.

Clause n°13 : MODIFICATIONS

PR PREHENSION pourra modifier les CGV à tout moment et les rend disponibles sur internet.

Clause n°14 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la vente de ses produits ou de la fourniture de prestations, PR PREHENSION collecte certaines données personnelles et agit en tant que responsable de traitement au sens du Règlement Européen n°2016/679. Ces données sont requises pour traiter la commande de l'ACHETEUR et PR PREHENSION ne collecte que celles strictement nécessaires à cette fin. Ces données peuvent être réutilisées à des fins de prospections commerciales donnant lieu à l'envoi de mailings. Si l'ACHETEUR ne souhaite plus recevoir de prospection commerciale de la part de PR PREHENSION, il lui suffit de le signaler par mail à contact@prprehension.fr PR PREHENSION veille à prendre toute mesure utile pour préserver l'intégrité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Clause n° 14 : Force majeure

La responsabilité de la société PR PREHENSION ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 15 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Saint-Etienne

Le droit applicable est le droit français